

Commission des institutions politiques
Secrétariat
Services du Parlement
3003 Berne
spk.cip@parl.admin.ch

Berne, le 29 août 2013

Procédure de consultation

11.446 é lv.pa. Lombardi. Pour une loi sur les Suisses de l'étranger

Avant-projet de loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses de l'étranger (LSEtr)

Position des Verts suisses

Messieurs les Présidents,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir sollicité la position des Verts suisses dans le cadre de cette procédure de consultation.

Les Verts suisses soutiennent les grandes lignes de l'avant-projet de loi sur les personnes et les institutions suisses de l'étranger. Le but de la loi est de reprendre la législation contenue dans diverses lois et de créer un système de guichet unique pour les Suisses de l'étranger, donne une visibilité et constitue le point de départ de futures évolutions. Pour les Verts suisses, ces objectifs représentent un changement positif.

Les Verts formulent toutefois les remarques suivantes concernant les dispositions sur l'exercice des droits politiques des Suisses de l'étranger :

Art. 18

Lieu de l'exercice du droit de vote

Les Verts suisses reprennent ici la proposition contenue dans l'interpellation [13.3276](#) déposée par Antonio Hodgers, concernant les Suisses de l'étranger habitant dans une région frontalière avec la Suisse. Le but de la proposition est que les Suisses vivant à l'étranger mais près de la Suisse, puissent choisir de voter dans le canton le plus proche,

canton dans lequel ils exercent souvent une activité professionnelle et participent à la vie sociale, culturelle.


Les Verts demandent à ce que la situation particulière des Suisses transfrontaliers soit prise en compte dans la LSEtr, afin qu'ils puissent exercer leurs droits politiques dans le canton avec lequel ils ont les liens les plus étroits.

Vote électronique

Bien que favorable au vote électronique dans son principe, les Verts ont une position critique à l'égard de cette méthode de vote, essentiellement pour des raisons de sécurité et de confidentialité. Ils ont exprimé récemment leurs réserves de manière plus détaillée dans le cadre de l'audition sur la révision partielle de l'ordonnance du 24 mai 1978 sur les droits politiques: révision des dispositions relatives au vote électronique. Pour les détails, ils renvoient la CIP à cette position : [lien](#).

En ce qui concerne l'exercice du droit de vote des Suisses de l'étranger, la faisabilité d'alternatives à la voie postale doit être examinée en priorité pour les pays où cette voie postale n'est aujourd'hui pas satisfaisante.

Nous vous remercions de prendre en compte notre position et vous prions de croire, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre haute considération.



Adèle Thorens
Co-présidente



Anne-Marie Krauss
Secrétaire générale adjointe